

ARBRES REMARQUABLES A PROTEGER

Les arbres remarquables repérés aux documents graphiques du règlement, pièces n°5.2 du dossier de PLU, au titre de l'article L. 123-1-5 7° du code de l'urbanisme sont les suivants :

1. Platane, Parc M.D Pfarr, rue Jean Jaurès
2. Pin, Parc M.D Pfarr, rue de Paris
3. Cèdre, Ecole Jean de la Fontaine, allée Jean de la Fontaine
4. Chêne, Ecole Jules Ferry, rue des Ecoles
5. Cèdre, Parc de la mairie, rue de Paris
6. Séquoia, Centre de détention des délinquants, rue Edith Warthon
7. Groupement d'arbres, angle rue du Pont au Coq / rue Eugène Chatenay
8. Groupement d'arbres, Résidence de la Fontaine Saint Martin, rue Jean Jaurès
9. Groupement d'arbres, Résidence de la Fontaine Saint Martin, chemin de la Planchette
10. Groupement de chênes, Angle rue de Montmorency / rue Brunard
11. Résidence de la Fontaine Saint Martin, angle rue de Piscop / rue de Paris
12. Angle rue de Paris / rue Jules Ferry
13. Rue Pasteur
14. Rue Pasteur
15. Groupement d'arbres, angle avenue Général de Gaulle / boulevard de la Gare
16. Groupement d'arbres, La tour de Nézant, avenue de la Division Leclerc